

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

06/02/2020

Dossier complet le :

24/02/2020

N° d'enregistrement :

F09320P0036

1. Intitulé du projet

Espaces publics Casernes Saint-Charles - Marseille Quartiers libres

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

METROPOLE Aix- Marseille- Provence

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Madame Martine VASSAL, Présidente

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Forme juridique

Métropole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39: Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m². La surface du projet est de 70 000 m² soit 7 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aménagement des espaces publics autour des Casernes St Charles s'inscrit dans le cadre du projet urbain "Quartiers Libres - St Charles - Belle de Mai", véritable opération de recomposition urbaine sur 140ha, qui a pour objectif l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers Belle de Mai et Saint-Charles, moyennant le développement de ces quartiers par la reprise d'aménagements, le déploiement des transports urbains, et la réalisation de nouveaux équipements.

L'opération d'aménagement des 7 ha s'articule autour de :

- La création de plusieurs parvis et esplanades de grandes dimensions, de cheminements accessibles, et d'un espace vert de 2ha, véritable boisement urbain au cœur de la ville dense ;
- l'aménagement de voiries arborées, carrefours, places de poche, et zones de rencontre ;
- l'amélioration du mode de gestion des eaux pluviales du site (collecte et infiltration) ;
- la démolition de certains bâtis existants afin d'ouvrir les espaces publics, les connexions au contexte, les vues et les parcours ;
- la réalisation d'une série d'équipements publics, parmi lesquels un groupe scolaire de 21 classes et un gymnase.

4.2 Objectifs du projet

Le projet « Espaces publics Caserne Saint Charles » (7hectares) s'inscrit dans le projet global « Quartiers Libres », projet urbain piloté par la Métropole Aix Marseille Provence qui s'étend sur 140 hectares qui vont de la gare Saint Charles au sud jusqu'au boulevard Plombières au nord, et de l'autoroute A7 à l'ouest jusqu'au quartier Chapitre à l'est. Il couvre donc les quartiers de Saint Charles et de la Belle de Mai.

Les objectifs visés par le projet des espaces publics des 7ha sont les suivants :

- L'ouverture du site des Casernes aujourd'hui clôturé et inaccessible, par l'introduction de parcours piétons et cycles cheminant entre le Nord et le Sud, la réalisation d'une rampe et d'un escalier donnant accès à la caserne du Muy depuis le Nord, et la connexion des rues adjacentes aux nouveaux espaces publics dans un objectif de continuité et de pacification des déplacements ;
- L'aménagement d'une forêt au pied de la Caserne, permettant un équilibre entre les surfaces bâties et les espaces naturels. Cet équipement métropolitain répond à un enjeu bio-climatiques fort, et offre un espace attractif pour le quartier ;
- Le maintien et la valorisation des murs et niveaux de terrasses existants, caractères essentiels du site, tant historiques que topographiques. L'enjeu du projet réside dans la mise en valeur de ces ouvrages qui forgent l'identité du site;
- Réaliser des espaces publics adaptables intégrant les opportunités et aléas des programmations de construction.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sur l'ensemble du périmètre seront réalisés par phase en fonction des maîtrises foncières et des opérations en cœur d'îlots. Ces travaux consistent principalement en :

- Démolition de bâtiments
- Travaux préparatoires
- Travaux de terrassement
- Réalisation d'ouvrages de génie civil, de murs de soutènement
- Création de réseaux secs et humides et d'assainissement pour la desserte des îlots à bâtir et pour les espaces publics
- Plantation
- Réalisation des revêtements de surface
- Travaux d'éclairage

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase aménagée, le site de la caserne du Muy deviendra le pivot des trois secteurs distincts et complémentaires qui l'entourent. En traversant le site du nord au sud, cinq thématiques spatiales et programmatiques ressortiront :

- La terrasse du Muy et sa forêt en plein cœur de ville participeront en la création d'un pôle d'attractivité du quartier et à la végétalisation de la ville apportant de la nature en ville, de la fraîcheur et un lieu de promenade et de détente pour les usagers
- La caserne du Muy : épicerie programmatique du quartier multi-fonctionnel et multi-acteurs
- Le balcon du Muy élargi comprenant la cour Masséna.

Le site des casernes désenclavé sera accessible et donnera la priorité aux modes de déplacements urbains et actifs (TC, vélos, piétons). Il permettra de compléter, le maillage fin du quartier pour les modes actifs. Il offrira des espaces publics et voies de circulation apaisés et qualitatifs, généreusement arborés. La réalisation de la forêt offrira un espace de respiration bioclimatique en ville accessible à tous tout le temps. Cet espace ne sera pas clôturé et sa gestion sera assurée par les services métropolitains, le rendant ainsi le premier boisement urbain métropolitain au cœur de la ville de Marseille. Il facilitera l'accès et la visibilité des équipements du projet urbain. La mise en place de systèmes de rétention favorisant l'infiltration pour la gestion des eaux pluviales afin de minimiser les rejets dans le réseau a conduit en l'aménagement d'espaces multi-usages : terrain multi-sport au nord, espaces paysagers au sud.

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Rubrique 2.1.5.0 : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. »

Par ailleurs, la demande de la DRAC, le projet est soumis à la procédure de diagnostic archéologique.

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie totale du projet :	8 ha
Dont :	
Bassin versant intercepté	2.5 ha
Surface de forêt plantée	1.9 ha
Surface d'espaces publics	6.15 ha
Surface de voirie	1 ha
Surface dédiée aux modes actifs	3.5 ha

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>05</u> ° <u>23</u> ' <u>04</u> " <u>02</u>	Lat. <u>43</u> ° <u>18</u> ' <u>30</u> " <u>05</u>
Marseille 3ème arrondissement (13003)	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	Long. ___ ° ___ ' ___ " ___	Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
Parcelles:		Long. ___ ° ___ ' ___ " ___	Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
OH54			
OH110			
OH111			
OH117			
OH118	Point de départ :		
OH123	Point d'arrivée :		
OH124	Communes traversées :		
OH125	Sans objet		
OH126			

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

Aménagements des abords et accès de la Gare Saint Charles en cohérence avec le projet de réalisation de la gare souterraine en 2032 / 2035 (planning SCNF actuel)

Plusieurs bâtiments seront conservés et réhabilités sur le site. Au nord, le hangar des Subsistances accueillera des équipements sportifs et associatifs. Au sud, 4 pavillons sont conservés au cœur de l'espace boisé pour contribuer à son animation. La caserne du Muy sera réhabilitée pour accueillir un nouveau programme orientée vers le public.

3/11

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Marseille
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit –Territoire Aix Marseille Provence, approuvé en mars 2016
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La ville de Marseille dispose de plusieurs PPRN : • Risques d'inondations (approuvé le 24 février 2017) • Mouvements de terrain (approuvé le 29 octobre 2002) • Retraits et gonflements des argiles, approuvé le 27 juin 2012) • Incendies de forêt (approuvé le 22 mai 2018) • PPR technologique d'Arkéma à Marseille Saint Mente approuvé le 4 novembre 2013 • PPR Inondation Aygalades approuvé le 21 juin 2019
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	D'après les bases de données BASIAS et BASOL, le périmètre du projet est concerné par la présence d'un site BASIAS: Fabrique et stockage de Vernis Belladina (PAC1302530). Bien que référencé, ce site n'a pas été retrouvé lors de la dernière visite en 2002. La partie sud du site du projet est une ancienne caserne militaire susceptible d'avoir généré des pollutions, cependant aucune information sur ce sujet n'est disponible.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	Les sites classés à proximité : "Vieux port et les quais qui le bordent" (environ 1,5 km) "Colline de Notre Dame de la Garde" (environ 2,8 km)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les arrivées d'eau concernent uniquement les réseaux publics de distribution, aucun prélèvement en nappe ou en eau superficielle n'est prévue.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Sur la partie sud du projet, des bassins de rétention/infiltration seront mis en place. La masse d'eau souterraine au droit du projet est "Formations oligocènes région de Marseille" (FRDG215) d'une superficie totale de 218 km². Au vu de sa taille, l'infiltration au niveau des bassins aura une incidence négligeable sur cette masse d'eau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les cubatures de déblais/remblais calculées dans le cadre du projet sont : - déblais: 56 000 m3 - remblais: 49700 m3 La réutilisation des matériaux issus des déblaiement sera privilégiée dans la mesure du possible à l'issu des analyses de caractérisation des sols. Des matériaux excédentaires seront tout de même produit (environ 6 000 m3).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les 7 ha du projet sont actuellement occupés par des bâtiments et autres aménagements urbains. Bien que quelques espaces soient présents sur le site (bandes enherbées, arbres), ce site est essentiellement artificialisé. En état aménagé, la présence de la forêt du Muy (1.5ha) augmentera fortement la surface d'espaces verts sur le site contribuant ainsi au développement de la trame verte et de la biodiversité sur ce secteur.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est situé dans une zone d'aléa moyen concernant le risque de retrait-gonflements des sols argileux. Le projet est situé en zone de sismicité faible. Le projet est situé en zone de catégorie 1 (faible) du potentiel radon. Le projet est concerné par un PPRN Risque de mouvement de terrain. Le projet n'est pas de nature à engendrer des incidences sur les risques naturels identifiés.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	La présence d'amiante a été mise en évidence au niveau de certains bâtiments à démolir ainsi qu'à un endroit très précis dans les enrobés. Des mesures spécifiques seront mises en oeuvre lors de la réalisation des travaux de démantèlement.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet est susceptible d'engendrer des trafics supplémentaires durant la phase travaux. Le projet prévoit l'implantation de bureaux, commerces, habitations et équipements publics générant à terme un trafic supplémentaire. Ces prévisions sont prises en compte dans les études trafic menées lors des études de conception.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Des bruits et nuisances sonores pourront être générés en phase chantier, en journée. A terme, les aménagements proposés auront réduit les largeurs de voirie, créer un quartier limité à 30 km/h , créer des espaces verts conséquents permettant ainsi de réduire les bruits et leur diffusion.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Durant la réalisation des travaux d'aménagements, le projet est susceptible de générer des vibrations en raison des travaux de démolition et l'utilisation d'engins de chantier lors de la réalisation de certain ouvrage.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Des mesures de précautions seront prises par les entreprises en charge du chantier.
Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux entraîneront potentiellement des émissions lumineuses supplémentaires du fait d'éventuels travaux de nuit. Aucun enjeu relatif aux riverains n'est présent à proximité du chantier. Le site s'inscrit dans une zone urbaine déjà soumise aux nuisances lumineuses. Le projet permettra avec le renouvellement de l'éclairage public de réduire les pollutions lumineuses en adaptant l'éclairage à chaque usage, en mettant en place du matériel basse consommation, en utilisant des lanternes à éclairage dirigé.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les travaux pourront générer des poussières mais les dispositions seront prises pour les limiter. Le choix de matériaux faiblement toxiques sera réalisé pour minimiser l'incidence sur la qualité de l'air. La sélection de labels fiables sera privilégiée ainsi que les matériaux bio-sourcés. Les aménagements réduisant la vitesse des véhicules, et la végétalisation minimiseront les émissions de gaz polluants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Dans la forêt de Muy, un système d'infiltration sera mis en place pour favoriser le fonctionnement en cycle fermé. Des rejets d'eau pluviale auront donc lieu directement dans le sol en place. Des bassins de rétention seront mis en place pour collecter les eaux de ruissellement et permettre leur réutilisation pour l'arrosage des espaces verts. Les bassins sont également équipés d'une surverse dans le réseau pluvial.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Durant la phase travaux des rejets d'effluents pourront être générés. En fonction de la nature de l'effluent, il sera soit: - rejeté vers le réseau public unitaire si le type d'effluent est en mesure d'être traité par une filière classique - dirigé vers des filières de traitement adaptées dans le cas contraire En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront restitués au réseau unitaire de la ville.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Durant la phase de travaux, des déchets seront générés par le chantier. Dans la mesure du possible, les matériaux seront réutilisés. Des solutions adaptées seront mises en place pour les déchets non réutilisables sur place. En phase d'exploitation, les déchets verts provenant des opérations d'entretien de la forêt du Muy seront collectés et décentralisés afin d'être compostés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La Métropole est particulièrement vigilante sur le respect et la mise en valeur du patrimoine architectural. Le diagnostic archéologique prescrit par la DRAC permettra de s'assurer de l'absence d'impacts sur d'éventuels vestiges. La caserne du Muy ne figure pas au patrimoine de monuments historiques protégés et 'appartient à aucun périmètre de bâtiments classés ou inscrits. Il est toutefois répertorié dans le PLUi de Marseille comme un bâtiment classé, document qui sera soumis à approbation en décembre 2019.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet apportera aux riverains des espaces publics de qualité leur permettant de disposer d'espaces de détente, de circuler plus aisément dans leur quartier quelque soit le mode de déplacement, de bénéficier d'équipements sportifs ouverts à tous sur des terrains à ce jour non accessibles à tous.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site de la DREAL PACA, aucun projet faisant l'objet d'un avis de l'autorité environnementale n'est prévu dans le secteur du projet.

Cependant, dans le cadre du développement du secteur aux abords du site de la caserne Saint-Charles, plusieurs projets sont prévus. Ces projets sont actuellement au stade d'étude et n'ont pour le moment pas fait l'objet d'une étude d'impact. Cependant, certains d'entre eux pourront potentiellement engendrer des impacts cumulables avec ceux générés par le projet "Espaces publics Casernes Saint-Charles". Ces projets sont:

- Projet de géothermie marine (Thassalia) avec une potentielle desserte du quartier de la Belle de Mai
- Projet de lutte contre l'habitat indigne qui pourrait concerner le quartier de la Belle de Mai
- Projet d'équipement au service des casernes
- Restructuration des réseaux de bus pour desservir les casernes
- Projet de gare souterraine avec l'ouverture vers National et le rapprochement des casernes à la gare et au centre-ville
- Projet de voie verte de Saint-Charles à Arenç

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'est pas de nature à engendrer des effets notables sur l'environnement ou la santé humaine. Les mesures prises lors de la phase travaux permettront de :

- Sécuriser le chantier
- Gérer les risques de pollutions accidentelles
- Gérer les déchets et les hydrocarbures
- Limiter les nuisances sonores, les rejets de poussière et de gaz à effet de serre.

Le projet à terme améliore la circulation dans le quartier en rendant perméable le périmètre de la Caserne du Muy. Les trames viaires se trouvent apaisées, les circulations des modes actifs et PMR sont assurées et sécurisées, des espaces verts conséquents, 1.5 ha de forêt, sont créés et mis à disposition du public pour un cadre de vie plus agréable, les espaces publics sont requalifiés, le patrimoine du quartier est mis en valeur valorisant par là-même tous les quartiers périphériques.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il ne semble pas nécessaire de développer une évaluation environnementale dans le cadre de ce projet.

En effet, les enjeux concernant le milieu naturel sont moindres, le secteur du projet étant déjà fortement urbanisé avec peu d'espaces verts et de biodiversité. Le projet améliore considérablement la situation actuelle en créant une forêt et de nombreux espaces verts le long des espaces publics favorisant la création d'une biodiversité nouvelle.

Le cadre de vie des riverains se trouvera amélioré : voiries apaisées, espaces publics ouverts, désenclavement du site, mise en valeur du patrimoine. La gestion des eaux pluviales prévue (infiltration, peu de rejets au réseau public) aura un impact minimal sur les milieux environnants. La nature des travaux à engager pour ce projet est classique pour un chantier faisant appel à des entreprises qualifiées qui ont l'habitude de gérer les risques et les nuisances.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Marseille

le, 6 février 2020

Signature

Métropole Aix-Marseille-Provence


Martine VASSAL
Présidente

